



Substances psychoactives et travail

Fiche à destination des salariés

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

Connaître les risques liés aux substances psychoactives

Santé, travail... Les risques des substances psychoactives

Les substances psychoactives ne sont pas inoffensives. Elles agissent sur le cerveau et modifient l'activité mentale, les sensations ou le comportement avec des effets variables : sédatif, stimulant, hallucinogène. Certaines sont illicites.

Pour la santé

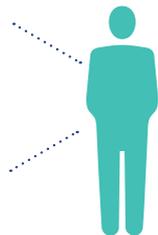
Impact immédiat

- Baisse de la concentration, de la mémoire et de la vigilance
- Diminution des réflexes, de l'attention et de l'appréciation des risques
- Effets sur la grossesse et le fœtus
- Vertiges



Impact retardé

- Maladies neurologiques, psychiatriques, cardiaques
- Dépendance
- Cirrhose du foie, bronchites chroniques
- Augmentation du risque de cancers



Au travail

- Démotivation
- Retards répétés, absentéisme
- Fautes professionnelles
- Dégradation des relations de travail
- Accidents du travail et de trajet
- Inaptitude au poste, perte d'emploi...

Et aussi :

Dans la vie de tous les jours

- Perte de contrôle, violence, léthargie
- Démotivation, isolement
- Difficulté dans la vie familiale
- Problèmes financiers
- Isolement grave pour soi et son entourage

Sur la route

- Augmentation de la fréquence des accidents
- Troubles coordination/réflexes
- Troubles de la vigilance
- Vision perturbée
- Mauvaise appréciation des risques



Des sanctions professionnelles et pénales

Avertissement, licenciement, amendes...

La consommation de substances psychoactives peut être à l'origine de fautes professionnelles entraînant des sanctions pénales et professionnelles lourdes.



Article L4122-1 du Code du travail

Pour chaque travailleur : obligation de sécurité vis-à-vis de lui-même et de ses collègues de travail.

Article 223-1 du Code pénal

La mise en danger d'autrui constitue un délit.

Article 223-6 du Code pénal

Non-assistance à personne en danger.



Substances psychoactives, où en êtes-vous ?

Des tests d'autoévaluation existent. Pour la consommation de cannabis, le CAST (Cannabis Abuse Screening Test) est un test de détection rapide d'une consommation problématique.

Faites le test pour vous situer réellement

Répondez à ces six questions :

Avez-vous déjà fumé du cannabis AVANT midi ?

oui non

Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?

oui non

Avez-vous eu des problèmes de mémoire après avoir fumé ?

oui non

Des amis ou des proches vous ont-ils déjà dit de réduire votre consommation de cannabis ?

oui non

Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver ?

oui non

Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats au travail...)?

Réponses : oui non

Résultats :

Si vous avez au moins 2 réponses positives, vous avez une consommation à risque : parlez-en à un professionnel de santé et faites-vous aider.



Parlez-en à votre médecin du travail ou à l'infirmière

Vous pouvez vous confier à votre médecin du travail ou à l'infirmière.

Ils sont tenus au secret professionnel. En aucun cas, les informations médicales ne seront communiquées à votre employeur.

Vous pouvez contacter votre médecin du travail à tout moment.

Sans attendre la visite périodique, vous pouvez demander un rendez-vous avec votre médecin du travail.

Avec vous, votre médecin du travail pourra faire un point sur votre situation.

Il abordera votre santé et les risques au travail (accident, mise en danger d'autrui, problèmes relationnels, marginalisation, fautes professionnelles...).

Avec votre accord, le médecin du travail pourra :

- prendre contact avec votre médecin traitant,
- vous accompagner dans votre démarche personnelle,
- vous mettre en relation avec des organismes de prévention.

Des lieux de consultation près de chez vous



Pour trouver le lieu de consultation spécialisé le plus près de chez vous, consultez l'annuaire disponible sur : addictoclic.com

Numéros verts et sites internet

• alcohol-info-service.fr 0 980 980 930
(appel gratuit depuis un poste fixe)

• drogues-info-service.fr 0 800 23 13 13
(appel gratuit depuis un poste fixe)

• drogues.gouv.fr

• Écoute Cannabis 0 980 980 940 (appel non surtaxé)

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe